

—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—  
Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
DELIBERATION N° 33

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU  
PALMIER**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 43

-----  
**DELIBERATION N° 33**

**OBJET : AIDE FINANCIÈRE AUX PARTICULIERS POUR LA LUTTE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER**

La protection du patrimoine arboré de la ville doit nous mobiliser autant que le déploiement de nouvelles plantations engagées dans le cadre de notre plan Forêt Climat.

Or, il s'avère qu'un palmier contaminé par des charançons rouges du palmier a été confirmé en 2021 à Olonne : ce fait apparemment anodin doit susciter une réaction rapide et une large mobilisation. En effet, le charançon rouge, qui s'attaque de façon préférentielle aux palmiers de type Phoenix, très en vogue et présents sur toute la ville, est classé comme danger sanitaire dont la réglementation incite à la lutte obligatoire. Pour exemple, le Sud de la France a été durement touché par ce problème : abattage de nombreux arbres, traitements préventifs annuels s'élevant à près de 50 000 €/an pour maintenir les sujets emblématiques.

L'enjeu sur la ville des Sables d'Olonne est ni plus ni moins le maintien des palmiers à long terme.

Le coût du traitement d'un palmier contaminé est estimé à 900 €/arbre/an (6 à 7 applications/an + visites de contrôle obligatoire pendant 3 ans)

Afin de mobiliser les particuliers sans retenue au-delà des autres tracas (risque de destruction du sujet, traitement mensuel) et les inciter à informer rapidement les services pour éviter la propagation de l'insecte il est proposé de financer les traitements des particuliers à 100 % pendant un an. Le nombre de cas est probablement faible, mais il convient de vite les identifier.

Le coût est estimé à 24 300 € par an pendant 3 ans à partir de 2022.

Les informations concernant cette calamité, l'aide financière de l'Agglomération ainsi que les interventions de Polleniz, délégué par les services de l'Etat, seront largement diffusées auprès de la population pour s'assurer de leur efficacité.

L'objectif principal de cette action est de circonscrire ce fléau avant son établissement, au risque de défigurer la Ville et de lui faire perdre un patrimoine naturel irremplaçable.

\* \* \*

*Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 pris par le ministère chargé de l'agriculture,*

*Vu la décision européenne du 25 mai 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral publié le 25 avril 2022,*

\* \* \*

Après avis favorable de la Commission Développement durable et espaces naturels, réunie le 20 septembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **DE METTRE EN PLACE une procédure de remboursement à 100 % des traitements curatifs obligatoires réalisés sur les palmiers contaminés au charançon rouge du palmier,**
- **DE METTRE EN PLACE une procédure de remboursement à 100 % des traitements préventifs obligatoires réalisés dans un rayon de 100 m des palmiers contaminés au charançon rouge du palmier,**
- **DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette lutte.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

**Maire des Sables d'Olonne**

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*